

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4669**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, du volume correspondant à la fontaine des Jacobins, à l'ancien local technique avec galerie d'accès et au nouveau local technique

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4669**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession, à titre gratuit, à la Ville de Lyon, du volume correspondant à la fontaine des Jacobins, à l'ancien local technique avec galerie d'accès et au nouveau local technique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la place des Jacobins à Lyon 2°, la Ville de Lyon a sollicité la Communauté urbaine de Lyon en vue d'obtenir la cession à son profit de la borne fontaine édifée sur la place des Jacobins ainsi que de l'ancien local technique avec galerie d'accès et du nouveau local technique, après réalisation des travaux de restauration de cet édifice.

Cet équipement correspond au volume 2 "rez-de-jardin" de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Axis Conseils, géomètres-experts.

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce bien se ferait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 septembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Ville de Lyon, à titre gratuit, de la fontaine édifée sur la place des Jacobins à Lyon 2°, de l'ancien local technique avec galerie d'accès et du nouveau local technique, le tout correspondant au volume 2 "rez-de-jardin" de l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Axis Conseils, géomètres-experts, dans le cadre de la requalification de la place des Jacobins à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.